

# CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE D'ACCOMPAGNEMENT ENTREPRENEURIAL

---

## Entre les soussignés :

**L'Accompagnant** : [Nom, Prénom / Nom de la structure], domicilié(e) à [adresse], ci-après dénommé(e) « l'Accompagnant »

**L'Entrepreneur** : [Nom, Prénom / Nom de la structure], domicilié(e) à [adresse], ci-après dénommé(e) « l'Entrepreneur »

Ci-après désignés ensemble « les Parties ».

---

## PRÉAMBULE

L'Accompagnant propose un programme d'accompagnement à titre gracieux, destiné à aider l'Entrepreneur à développer sa communication et son activité commerciale. Le présent contrat a pour objet de définir les engagements réciproques des Parties et d'encadrer les conditions de cet accompagnement.

Les Parties reconnaissent que cet accompagnement repose sur une démarche volontaire, collaborative et de bonne foi.

---

## ARTICLE 1 — OBJET DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'Accompagnant s'engage à fournir à l'Entrepreneur un accompagnement portant sur les domaines suivants :

— Coaching en communication et réseaux sociaux — Stratégie business et développement commercial — Création de contenu

Les modalités précises (fréquence des sessions, format présentiel ou distanciel, outils utilisés) seront définies d'un commun accord entre les Parties au début de l'accompagnement.

---

## ARTICLE 2 — DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée de [1 à 3 mois — à préciser], à compter de sa date de signature.

Il pourra être renouvelé par accord écrit des deux Parties ou résilié dans les conditions prévues à l'article 10.

---

## ARTICLE 3 — GRATUITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement est fourni **à titre entièrement gratuit**. Aucune somme d'argent, aucune contrepartie financière directe ou indirecte n'est demandée à l'Entrepreneur, ni avant, ni pendant, ni après l'accompagnement.

L'Entrepreneur reconnaît expressément n'avoir effectué aucun paiement et ne pouvoir prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou indemnisation de quelque nature que ce soit.

---

#### **ARTICLE 4 — OBLIGATION DE MOYENS (ET NON DE RÉSULTAT)**

##### **L'Accompagnant s'engage à une obligation de moyens et non de résultat.**

Cela signifie que l'Accompagnant s'engage à mettre en œuvre ses compétences, son expérience et ses conseils de bonne foi pour aider l'Entrepreneur, mais **ne garantit en aucun cas** :

— un chiffre d'affaires précis ou une augmentation de revenus, — un nombre de clients, d'abonnés ou de ventes, — un quelconque résultat commercial, financier ou de visibilité, — le succès de l'activité de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur reconnaît avoir été clairement informé(e) que les résultats dépendent de nombreux facteurs extérieurs à l'Accompagnant, notamment de l'implication, du travail et de la régularité de l'Entrepreneur lui-même.

---

#### **ARTICLE 5 — ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRENEUR**

L'Entrepreneur s'engage à :

5.1. **Mettre en œuvre activement** les conseils, recommandations et plans d'action proposés par l'Accompagnant.

5.2. **Fournir un travail personnel régulier** entre les sessions d'accompagnement (création de contenu, mise en place des stratégies, actions commerciales, etc.).

5.3. **Être ponctuel(le) et assidu(e)** aux rendez-vous et sessions prévues.

5.4. **Communiquer de manière transparente** sur ses difficultés, ses avancées et ses blocages.

5.5. **Ne pas tenir l'Accompagnant pour responsable** de l'absence de résultats si les actions recommandées n'ont pas été mises en place ou l'ont été partiellement.

L'Entrepreneur reconnaît que **sans implication personnelle, aucun résultat ne peut être garanti ni espéré**, et que l'Accompagnant ne saurait être tenu responsable de l'inaction de l'Entrepreneur.

---

#### **ARTICLE 6 — LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

6.1. L'Accompagnant ne pourra être tenu responsable de tout préjudice direct ou indirect subi par l'Entrepreneur, notamment en cas de pertes financières, de perte de clientèle, de perte de données ou de tout autre dommage lié à l'activité de l'Entrepreneur.

6.2. L'Entrepreneur est et reste **seul responsable** de ses décisions commerciales, de sa gestion et de l'utilisation qu'il fait des conseils reçus.

6.3. L'Accompagnant ne pourra en aucun cas être assimilé à un associé, un employeur, un prestataire rémunéré ou un mandataire de l'Entrepreneur.

---

#### **ARTICLE 7 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les méthodes, outils, supports, documents et contenus fournis par l'Accompagnant dans le cadre de l'accompagnement restent sa propriété intellectuelle exclusive. L'Entrepreneur s'engage à ne pas les reproduire, diffuser ou commercialiser sans autorisation écrite préalable.

---

#### **ARTICLE 8 — CONFIDENTIALITÉ**

Chaque Partie s'engage à garder confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de l'accompagnement (stratégies, données financières, projets, idées) et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'accord écrit de l'autre Partie.

Cette obligation de confidentialité perdure pendant **2 ans** après la fin du contrat.

---

#### **ARTICLE 9 — NON-DÉNIGREMENT**

L'Entrepreneur s'engage à ne pas dénigrer, diffamer ou porter atteinte à la réputation de l'Accompagnant, que ce soit publiquement (réseaux sociaux, forums, bouche-à-oreille) ou en privé, pendant et après l'accompagnement.

En cas de désaccord ou d'insatisfaction, l'Entrepreneur s'engage à en discuter directement avec l'Accompagnant avant toute communication publique.

Tout manquement à cette clause pourra entraîner la résiliation immédiate du contrat et d'éventuelles poursuites pour diffamation ou dénigrement.

---

#### **ARTICLE 10 — RÉSILIATION**

Le présent contrat peut être résilié :

— par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment, avec un préavis de 7 jours par écrit (email ou courrier), — de plein droit et sans préavis par l'Accompagnant en cas de manquement de l'Entrepreneur à ses engagements (notamment inaction répétée, absences non justifiées, comportement irrespectueux ou non-respect de la clause de non-dénigrement).

La résiliation ne donne droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

---

#### **ARTICLE 11 — RENONCIATION À RECOURS**

L'Entrepreneur renonce expressément à tout recours, plainte ou action en justice à l'encontre de l'Accompagnant pour des résultats jugés insuffisants, dans la mesure où l'accompagnement est fourni à titre gratuit et dans le cadre d'une obligation de moyens.

---

## **ARTICLE 12 — DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile de l'Accompagnant.

---

**Fait en deux exemplaires, à [Ville], le [Date]**

**L'Accompagnant** : Nom, Prénom : Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

**L'Entrepreneur** : Nom, Prénom : Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :